



Conseil Municipal

Du
09/11/2015

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **28/10/2015**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Michel
BOURGEOIS**

**DELIBERATION N°
30**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

**ETAIENT EXCUSEES OU
ABSENTES :**

BAGUET Nathalie
POUGET Jean-Pierre

Pouvoir donné à :

Marie-Thérèse VINCENT
Bruno MICHEL

PRIMES DE FIN D'ANNEE

La municipalité attribue chaque année une prime à l'ensemble de ses agents sur la base de 50 heures de travail calculée sur le salaire de décembre de notre adjoint technique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette prime aux 2 agents communaux titulaires sur le salaire de décembre 2015 au prorata de leur temps de travail et une prime forfaitaire à l'agent contractuel.

A savoir :

Monsieur Armand SCHOELLHAMMER : 502.19 €
Madame Céline CHEVIRON : 376.64 €
Madame Corinne BARBERET : 100.00 €

Vote : 11 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le